



Inscription dans un internat

Par **ADELIN**, le **20/05/2008 à 12:49**

Bonjour,

J'ai la garde de mon fils et je voudrais savoir si j'ai besoin de l'accord ou l'autorisation de mon ex-mari pour inscrire mon enfant dans une école privé en internat ????

Merci par avance

Cordialement

Par **caromaiwen**, le **20/05/2008 à 13:05**

si vous avez l'autorité parentale conjointe vous devez avoir l'autorisation de votre ex mari. D'ailleurs l'internat demandera certainement cet accord

Par **ADELIN**, le **20/05/2008 à 13:13**

Le fait que mon ex -mari est son fils 1 week-end sur 2 seulement est considéré comme avoir l'autorité parentale conjointe ????

Par **caromaiwen**, le **20/05/2008 à 13:37**

a partir du moment que votre enfant a été reconnu par le père il a l'autorité parentale. Sur le

jugement du divorce cela doit etre notifie "autorite parentale conjointe" mise a part si il est marque autorite parentale exclusive pour la mere

Par **ADELIN**, le **20/05/2008** à **13:45**

Merci beaucoup pour votre aide et vos réponses rapide.
Cordialement

Par **JEANC**, le **20/05/2008** à **15:18**

bonjour,

Vous avez nécessairement l'autorité parentale conjointe si votre ex a la garde de l'enfant 1 WE / 2.

Quant au fait de savoir si vous devez ou non solliciter son accord, il y a la théorie et la pratique !

Vous êtes sensés prendre à 2 les décisions (cf art 371-2 du code civil). Néanmoins, il existe une présomption d'accord concernant les actes "usuels" relatifs à la vie de l'enfant...le changement d'établissement n'est a priori pas un "acte usuel"...Quel âge à votre enfant ? Fréquente t-il actuellement un établissement public ou privé sous contrat ?

Donc, en théorie , vous ne devriez pas pouvoir agir seule et votre ex peut s' opposer...mais pour quel résultat !!? En cas de désaccord, il faudra saisir le JAF...l'été approche ! C'est pas gagné avant la rentrée !

Et contrairement à ce que pense ma collègue précédente, rares sont les proviseurs qui s'assureront que le parent qui inscrit est en droit ou non de le faire seul...sauf à être juriste et/ou détenteur du jugement !

je parle par expérience étant juriste et ancien chef d'établissement !
Cordialement

Par **ADELIN**, le **20/05/2008** à **15:28**

Mon fils est âgé de 8 ans et 1/2 et il est actuellement en école public.
Merci pour tout ces renseignements.
Cordialement.